



**DELIBERATION N° CM-2021-005**

**Séance du 04/02/2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Convention de mutualisation concernant le Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) avec la ville de Vélizy-Villacoublay**

**DATE DE LA CONVOCATION :**  
29/01/2021

**DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION :**  
29/01/2021

**DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT :**  
**11 FEV. 2021**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	17
REPRÉSENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	0
QUORUM	10
VOTANTS	19

L’an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1-1 et L.5211-4-1 ;  
 VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
 VU la loi n° 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
 VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
 VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
 VU le projet de convention avec la ville de Vélizy-Villacoublay de mutualisation d'un centre de supervision urbain situé 1 avenue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay entre les deux communes ;  
 VU la délibération n° 2020-12-16/09 du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 de la Ville de Vélizy-Villacoublay ;  
 CONSIDÉRANT que la convention pour la mise en place de la mutualisation d'un centre de supervision urbain intercommunal entre les deux communes de Vélizy-Villacoublay et les Loges-en-Josas a été signée le 28 juin 2018 ;  
 CONSIDÉRANT que cette première convention de mutualisation permet à la commune d'optimiser les moyens humains et matériel tout en bénéficiant d'une politique de vidéoprotection efficace ;  
 CONSIDÉRANT que ladite convention est à renouveler ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation du Centre de Supervision Urbain Intercommunal entre les communes des Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;

**DIT** que le projet de convention est transmise au comité technique du Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île de France selon l'application de l'article 31 du décret 85-565 du 30 mai 1985 ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	:	19
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**



Les Loges-en-Josas, le **11 FEV. 2021**

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de mutualisation concernant le Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) avec la ville de Vélizy-Villacoublay

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/02/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/02/2021

---

**Numéro de l'acte :** CM-2021-005 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803436-20210204-CM-2021-005-DE

---

**Date de décision :** 04/02/2021

**Acte transmis par :** Isabelle JACQUES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale